

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DURANUS

--ooOOoo--

ARRETE MUNICIPAL N° 2016-03

PORTANT INTERDICTION DU CANYONING AU

VALLON DE L'IMBERGUET

La FFME a effectué un contrôle des équipements du canyon de l'Imberguet et à informé le Département de la non-conformité du canyon de l'Imberguet aux normes sportives fédérales, en raison de la dégradation d'un amarrage qui ne permet pas l'évolution sécurisée des pratiquants.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au canyon de l'imberguet est interdit.

ARTICLE 2 :

L'accès est autorisé uniquement aux services du Conseil Département des Alpes-Maritimes et à ses prestataires ou partenaires.

Fait à Duranus, le 29 Mars 2016

Le Maire,



Jean-Michel MAUREL